

**SIRVAA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE,
DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS**
8 rue de l'Eglise - 18 140 PRECY

Procès-verbal du Comité Syndical

**Séance du mardi 6 juin 2023 à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS faisant
suite à la séance du 25 mai 2023 n'ayant pas atteint le quorum**

Date de convocation : 30/05/2023

Titulaires présents : M. GARNIER Jean Michel, Président, M. BLANCHET Sebastien, M. BUTOUR François, M. FARGEAU Christophe, M. ITTE Christian, M. LIANO Jacques, Mme MARIX Marie France, Mme PAULAT Sophie
Arrivée de M. CHAPELIER Bruno à 19h à la suite de la délibération concernant la sollicitation des fonds FEDER

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Chantal à M. LIANO Jacques, M. GIOT Jean-Yves à M. ITTE Christian, M. LEGER Patrick à Mme MARIX Marie France, Mme PRON Bénédicte à M. GARNIER Jean Michel

Excusé(s) : Excusé(s) : M. COLAS Jean-Marc, M. COMBETTE Olivier, M. FLEURIER François, M. LACOUDRE Guy, Mme LORRE Odile

Absents : Mme BAILLY Florence, M. BEATRIX Olivier, Mme CADIOT Patricia, M. DE CHOULOT Etienne, M. DEMUEZ Rémi, M. DESNOUES Philipe, Mme FAURE Nelly, Mme FOUCHER Delphine, Mme FROT Patricia, M. GILBERT Roland, M. GUIBLIN Pierre, M. LAMOUREUX Jean-Claude, M. LAURENT Serge, M. LAVAUULT Pierre, Mme LEGERET Isabelle, Mme MARQ Pascale, Mme MATTELLINI Gabrielle, M. MAUPASTE Philippe, M. MAURICE Nicolas, Mme MOUTON Sylvie, M. PINSON Eric, M. RODRIGUES Arlindo, M. ROGER Etienne

Suppléants excusé(s) : M. GUILLAUMAIN Serge et Mme LASNIER Florence

Présent(s) sans voix délibératives : M. PIERRE-CHUPIN Erwan

M. GARNIER Jean-Michel, Président du SIRVAA, souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il précise que le comité syndicat se réunit sur une seconde séance puisque le quorum n'a pas été atteint le 25 mai dernier. Ainsi, sur cette seconde séance, l'ensemble de délibération qui seront prises se feront sans conditions d'atteinte du quorum.

Appel, recensement des pouvoirs et détermination du seuil de la majorité absolue

M. GARNIER réalise l'appel des délégués titulaires et suppléants du SIRVAA et relève le nombre de votants et le nombre de procurations attribuées.

Nombre de délégués présents : 8	Nombre de procurations attribuées : 4
Nombre de voix : 12	Majorité absolue fixée à : 7

Ordre du jour :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance
- 2 – Validation du procès-verbal de séance du 5 avril 2023
- 3 – Délibération pour l'adhésion à la convention de participation à la protection complémentaire - risque santé
- 4 – Retour du Centre de Gestion pour la mise en place du RIFSEEP pour la catégorie B
- 5 – Délibération du taux d'avancement 2023
- 6 – Délibération sur la sollicitation des fonds FEDER pour la cellule d'animation 2023-2025
- 7 – Délibération pour le passage du contrat CDD en contrat CDI pour M. PIERRE-CHUPIN Erwan
- 8 – Délibération pour la résiliation du marché de travaux sur le Liseron à Précý
- 9 – Point d'actualité CTMA Ru-Vauvise
- 10 – Point d'actualité CTMA Aubeis et affluents Loire et Allier
- 11 – Questions diverses

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GARNIER demande si un délégué se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

M. LIANO est nommé secrétaire de séance.

2 – VALIDATION DU PROCES-VERVAL DE SEANCE DU 5 AVRIL 2023

M. GARNIER demande si des délégués ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 12 voix
-----------------	---------------------	----------------

Le compte-rendu du comité syndical du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – DELIBERATION POUR L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

M. GARNIER rappelle que le CGCT prévoit la prise en charge obligatoire d'une partie des frais de santé et de prévoyance à l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé). A ce titre, le syndicat a sollicité l'avis du Centre de Gestion en vue d'une adhésion pour le risque « santé » pour la collectivité.

Actuellement, le SIRVAA participe à hauteur de 11€ brut/agent pour le risque santé. Au travers de cette délibération, il est proposé de passer à :

- 18, 00 € par mois pour les agents à temps plein (chargés de mission actuels)
- 9, 00 € par mois pour les agents à temps non-complet de 10h/semaine (agent administratif)

Il rappelle que l'adhésion à la convention de gestion s'élève à 75€ et le tarif de gestion annuel des risques prévoyance et santé s'élèvent à 40€ par risque et par an.

La proposition d'adhésion, ainsi que les montants de participation ont été validés par le Comité Technique du Centre de Gestion en séance du 2 mai 2023.

Le risque « prévoyance » sera étudié sur les prochains mois.

Projet de délibération n° 2023_SIRVAA_11 – Adhésion à la convention de participation santé proposé par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure et Loire, de l'Indre et du Loir et Cher

Suite au premier comité syndical ayant eu lieu le 25 mai 2023 et n'ayant pas atteint le quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque PREVOYANCE et le risque SANTE, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque SANTE, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la Convention de Participation SANTE signée entre les centres de gestion du CHER, d'EURE ET LOIR, de l'INDRE et du LOIR ET CHER et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention du S.I.R.V.A.A. de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du CHER, d'EURE ET LOIR, de l'INDRE et du LOIR ET CHER en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque SANTE ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 mai 2023,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du CHER, d'EURE ET LOIR, de l'INDRE et du LOIR ET CHER ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque SANTE, conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du CHER, d'EURE ET LOIR, de l'INDRE et du LOIR ET CHER ont souscrit une convention de participation pour le risque SANTE auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'Autorité Territoriale rappelle que le montant de la participation employeur actuel institué pour le risque SANTE est de 11, 00 € (montant mensuel brut/ agent).

L'Autorité Territoriale propose d'accorder, à compter du 01 JUILLET 2023, une participation financière, pour le risque SANTE, aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de :

- 18, 00 € par mois et par agent concernant les chargés de mission
- 9, 00 € par mois concernant l'agent administratif qui est à temps non complet (10 h/semaine)

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75, 00 € et les frais annuels de gestion sont de 40, 00 € (par convention), étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- D'ADHERER à la Convention de Participation pour le risque SANTE conclue entre les centres de gestion du CHER, d'EURE ET LOIR, de l'INDRE et du LOIR ET CHER et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01 JUILLET 2023.
- D'APPROUVER la Convention d'Adhésion à intervenir entre le S.I.R.V.A.A. et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la Convention de Participation pour le risque SANTE,
- D'INSTITUER une participation financière à hauteur de 18, 00 € brut mensuel, par agent Chargé de Mission et 9, 00 € pour l'agent Administratif, pour le risque SANTE, à compter du 01 JUILLET 2023,
- DE DIRE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- DE PRECISER que la participation employeur est désormais attachée à la Convention de Participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- DE S'ACQUITTER, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,
- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 12 voix
-----------------	---------------------	----------------

L'adhésion à la convention de participation santé pour le risque « santé » est approuvée à l'unanimité.

4 – RETOUR DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA CATEGORIE B

M. GARNIER, Président du SIRVAA, explique que pour permettre de verser l'indemnité d'IFSE et de CIA pour les agents de catégorie B, une nouvelle délibération modifiant la mise en place du RIFSEEP doit être prise.

Le dossier a été présenté à deux reprises au Comité Technique du Centre de Gestion en séance du 2 mai 2023 et en séance du 1^{er} juin 2023. A deux reprises, le collège des employeurs a émis un avis favorable et le collège du personnel un avis défavorable concernant le projet de RIFSEEP. Les membres du représentant du personnel du Comité Technique regrette que l'IFSE ne soit pas maintenu en cas d'arrêt maladie.

M. GARNIER ayant indiqué que le syndicat maintenant sa position pour le non versement de l'IFSE en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, il soumet désormais ce projet de délibération au vote.

Projet de délibération n° 2023_SIRVAA_12 – Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

Suite au premier comité syndical ayant eu lieu le 25 mai 2023 et n'ayant pas atteint le quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/11/2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité du S.I.R.V.A.A.,

Vu les avis des favorables du collège des employeurs et les avis défavorables du collège du personnel du Comités Techniques en séance du 02 mai 2023 et en séance 1^{er} juin 2023 relatif à la modification de l'application du RIFSEEP concernant les agents de catégorie B,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Ingénieur Groupe 3	Ingénieur Territorial – Chargé de Mission Rivières	1 680 €	8 400 €	36 000 €
B	Technicien Groupe 3	Technicien territorial – chargé de Mission Rivières	1 350 €	7 000 €	17 500 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	Adjoint Administratif	2 160 €	10 800 €	10 800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	Ingénieur Groupe 3	Ingénieur Territorial – Chargé de Mission Rivières	0 €	3 900 €	6 350 €
B	Technicien Groupe 3	Technicien territorial – chargé de Mission Rivières	0 €	1 700 €	2 385 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	Adjoint Administratif	0 €	1 200 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2023.

Les règles de cumul du RIFSEEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- De valider la proposition de mise en place du RIFSEEP selon les modalités décrites ci-dessous ;
- D'autoriser le président à accorder l'IFSE et le CIA aux agents par arrêté individuel ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 12 voix
-----------------	---------------------	----------------

La modification du RIFSEEP est approuvée à l'unanimité.

5 – DELIBERATION DU TAUX D’AVANCEMENT 2023

M. GARNIER rappelle que le syndicat doit délibérer sur le taux d’avance 2023.

La proposition du taux d’avancement 2023 a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion en séance du 2 mai 2023.

Projet de délibération n° 2023_SIRVAA_13 – Taux d’avancement 2023

Suite au premier comité syndical ayant eu lieu le 25 mai 2023 et n’ayant pas atteint le quorum.

Le Président rappelle à l’assemblée que :

Conformément à l’article L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à un grade, à partir du nombre d’agents éligibles pour être nommés au grade considéré.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade (à l’exception du cadre d’emplois des agents de police municipale)

Vu l’avis du Comité Technique du C.D.G. 18 en date du 02 mai 2023.

Après en avoir délibéré, l’organe délibérant décide :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d’emplois	Grades d’avancement	Taux (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 12 voix
-----------------	---------------------	----------------

Le **taux d’avancement de grade 2023** est **approuvé à l’unanimité**.

6 – DELIBERATION POUR LA SOLLICITATION DE FONDS FEDER POUR LA CELLULE DE COORDINATION 2023-2025

M. GARNIER explique que la Région a modifié la source de ses financements pour la cellule de coordination. Ainsi, le volet animation et coordination est désormais subventionné au travers des fonds FEDER et non plus par des fonds régionaux propres.

A cette occasion les modalités de subventions ont évolué de la manière suivante :

- Une convention de financement sur 3 ans et non 1 an ;
- Un calcul du forfait de fonctionnement plus avantageux (40% du salaire et des charges par postes au lieu d’un forfait de 10 000€) ;
- Toutefois, le volet administratif et les renforts de type stagiaire et services civiques ne sont toujours pas subventionnés.

Pour synthétiser le dossier, l'année 2023 ne comprend que les postes de chargés de missions (cat A et cat B). L'année 2024 et 2025 comprend les postes de chargés de mission (cat A et cat B) mais également pour 2024 et 2025 un renfort avec un stagiaire ou un service civique (selon le projet de CTMA Aulois en cours de rédaction) et pour 2025 uniquement le secrétariat 0,5 ETP (selon le projet de CTMA Ru-Vauvise).

	Région Centre Val de Loire	AELB	SIRVAA
Montant total éligible	365 400€	358 700€	391 100€
Montant subvention / reste à charge	73 080€	209 520€	108 500€

Projet de délibération n° 2023_SIRVAA_14 – Demande de subvention de fonds régionaux FEDER pour la cellule de coordination du SIRVAA de 2023 à 2025

Suite au premier comité syndical ayant eu lieu le 25 mai 2023 et n'ayant pas atteint le quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, en préparation ou lors de la mise en œuvre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val de Loire et le Département du Cher, s'engagent à attribuer des aides financières. Depuis le 1er janvier 2023, l'engagement de la Région Centre Val de Loire pour le subventionnement des cellules de coordination, s'effectue au travers du Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Considérant les modalités d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre Val de Loire via les fonds FEDER pour la coordination des contrats territoriaux ;

Considérant que le SIRVAA est engagé dans plusieurs démarches de contrats territoriaux et que ces derniers nécessitent des moyens humains et financiers ;

Vu l'action (n° 21) Ingénierie, études et animation en faveur de la ressource en eau du programme régional Centre Val de Loire FEDER 2021-2027 ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention européenne via le FEDER ;
- de valider le plan de financement ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention (dossier de demande de subvention, convention, ...).

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 12 voix
-----------------	---------------------	----------------

Le demande d'aide financière du FEDER pour la cellule de coordination de 2023 à 2025 est approuvé à l'unanimité.

Questions et remarques :

1) M. BUTOUR demande quel serait l'impact budgétaire associé à ce changement

M. PIERRE-CHUPIN indique que la modification est minime par rapport au budget 2023. En effet, le montant de subvention inscrit dans le budget 2023 pour la cellule d'animation était de 21 800€. Les changements de modalité de subvention avec les fonds FEDER devraient permettre de réceptionner 21 924€ pour l'année 2023. Cependant, il évoque que le premier versement pour l'année 2023 devrait être perçu pour fin 2023 voire 2024, à cause du retard de traitement des dossiers FEDER.



ANNEXE 1 – Plan de financement détaillé de la cellule de coordination 2023-2025

Cellule de coordination SIRVAA - Dossier de subvention FEDER 2023-2025												
Postes dépenses				Plan de financement								
Poste	Salaires et charges	Forfait fonctionnement		AELB			Région Centre Val de Loire			SRVAA		
		AELB (Forfait annuel 12 000€)	Région Centre-Val Loire (40% salaires et charges)	Montant total éligible	Taux	Montant prévisionnel subventionné	Montant total éligible	Taux	Montant prévisionnel subventionné	Dépenses maximales complètes	Montant prévisionnel de reste à charge	
Cellule de coordination 2023*												
Chargé de mission cat A (1 ETP)*	45 000,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	57 000,00 €	50%***	28 500,00 €	63 000,00 €	20%	12 600,00 €	63 000,00 €	21 900,00 €	
Chargé de mission cat B (1 ETP)*	40 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €	52 000,00 €	60%	31 200,00 €	56 000,00 €	20%	11 200,00 €	56 000,00 €	13 600,00 €	
TOTAL 2023	85 000,00 €	24 000,00 €	34 000,00 €	109 000,00 €	50 à 60%	59 700,00 €	119 000,00 €	20%	23 800,00 €	119 000,00 €	35 500,00 €	
Cellule de coordination 2024**												
Chargé de mission cat A (1 ETP)**	48 000,00 €	12 000,00 €	19 200,00 €	60 000,00 €	60%	36 000,00 €	67 200,00 €	20%	13 440,00 €	67 200,00 €	17 760,00 €	
Chargé de mission cat B (1 ETP)**	40 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €	52 000,00 €	60%	31 200,00 €	56 000,00 €	20%	11 200,00 €	56 000,00 €	13 600,00 €	
Renfort (stagiaire, service civique)**	3 600,00 €			3 600,00 €	60%	2 160,00 €	0 €	NC	NC	3 600,00 €	1 440,00 €	
TOTAL 2024	91 600,00 €	24 000,00 €	35 200,00 €	115 600,00 €	60%	69 360,00 €	123 200,00 €	20%	24 640,00 €	126 800,00 €	32 800,00 €	
Cellule de coordination 2025**												
Chargé de mission cat A (1 ETP)**	48 000,00 €	12 000,00 €	19 200,00 €	60 000,00 €	60%	36 000,00 €	67 200,00 €	20%	13 440,00 €	67 200,00 €	17 760,00 €	
Chargé de mission cat B (1 ETP)**	40 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €	52 000,00 €	60%	31 200,00 €	56 000,00 €	20%	11 200,00 €	56 000,00 €	13 600,00 €	
Secrétariat (0,5 ETP)**	18 500,00 €			18 500,00 €	60%	11 100,00 €	0 €	NC	NC	18 500,00 €	7 400,00 €	
Renfort (stagiaire, service civique)**	3 600,00 €			3 600,00 €	60%	2 160,00 €	0 €	NC	NC	3 600,00 €	1 440,00 €	
TOTAL 2025	110 100,00 €	24 000,00 €	35 200,00 €	134 100,00 €	60%	80 460,00 €	123 200,00 €	20%	24 640,00 €	145 300,00 €	40 200,00 €	
				TOTAL CELLULE DE COORDINATION 2023-2025								
TOTAL TOUS POSTES 2023-2025	286 700,00 €	72 000,00 €	104 400,00 €	358 700,00 €	50 à 60%	209 520,00 €	365 400,00 €	20%	73 080,00 €	391 100,00 €	108 500,00 €	

* : montants prévisionnels 2023 calculés sur la base d'éléments connus à ce jour

** : montants prévisionnels non actés avec l'AELB sur 2024 et 2025

*** : taux de 50% pour l'AELB lorsque le contrat est en cours d'élaboration

7 – DELIBERATION POUR LE PASSAGE DU CONTRAT CDD EN CONTRAT CDI POUR M. PIERRE-CHUPIN ERWAN

M. CHAPELIER prend place au sein du comité syndical à 19h00.

M. GARNIER indique que la durée maximale de 6 ans en contrat de travail à durée déterminée dans la fonction publique est atteint pour M. PIERRE-CHUPIN. Afin de conserver le chargé de mission dans le syndicat, il est désormais nécessaire de signer un CDI à M. PIERRE-CHUPIN. Cette démarche nécessite de prendre une délibération pour le SIRVAA.

Projet de délibération n° 2023_SIRVAA_15 – Transformation du contrat à durée déterminée (CDD) de M. PIERRE-CHUPIN Erwan, ingénieur contractuel en contrat à durée déterminée

Suite au premier comité syndical ayant eu lieu le 25 mai 2023 et n'ayant pas atteint le quorum.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 régissant la transformation des contrats à durées déterminées en contrats à durées indéterminées.

Vu la délibération 2017_SIRVA_01 du 20 janvier 2017 portant sur la création d'un poste de chargé de missions rivières et autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A ;

Vu le contrat de travail initial de M. PIERRE-CHUPIN Erwan en date du 31 août 2017, ainsi que les deux renouvellements de contrat de travail en date du 30 août 2018 et en date du 25 août 2021,

Vu l'article 5 du contrat de travail actuel de M. PIERRE-CHUPIN en date du 25 août 2021 stipulant que « le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée indéterminée ».

Considérant que M. PIERRE-CHUPIN Erwan comptera au 31 août 2023, date de la fin de son présent Contrat de Travail à Durée Déterminée, 6 ans de services publics effectifs au sein de la même collectivité sur un emploi permanent relevant de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique de la catégorie A, lorsque la nature des besoins de service ou des fonctions le justifient,

Le Contrat à Durée Indéterminée sera établi à compter du 1er septembre 2023 à raison de 35/35ème à l'équivalence de grade d'Ingénieur Contractuel pour occuper les fonctions suivantes :

- Assurer la coordination et l'animation du Contrat Territorial :

- o Suivi administratif et financier des dossiers et des actions (subventions, travaux, marchés...)
- o Bilans annuels, bilan/évaluation final
- o Poursuite de la démarche pour intégrer les actions sur les ouvrages prioritaires : sensibilisation, concertation, élaboration, et validation d'un programme d'actions, montage et suivi des dossiers y compris étapes réglementaires

- Mettre en œuvre les actions :

- o Elaboration/conception et suivi des dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marchés
- o Organisation et suivi du déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains
- o Bilans techniques, mise en place d'indicateurs, propositions de réajustements au besoin
- o Définition de travaux ou de contenus de prestations pour les actions complémentaires
- o Surveillance régulière de l'état des cours d'eau et des ouvrages



- Créer ou entretenir les liens :
 - o Relais entre l'ensemble des acteurs : partenaires techniques, financiers et acteurs du territoire (élus, usagers, propriétaires riverains,...)
 - o Rôle d'interlocuteur technique privilégié auprès des collectivités locales (pédagogie, sensibilisation, conseil, médiation)
 - o Préparation et animation de réunions
 - o Préparation d'outils et de supports de communication
 - o Réflexions et démarches pour la structuration de la maîtrise d'ouvrage

L'Ingénieur Contractuel sera rémunéré selon la grille correspondante,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- de transformer le Contrat à Durée Déterminée de Monsieur PIERRE-CHUPIN Erwan en Contrat à Durée Indéterminée ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Centre Val de Loire et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier, concernant les frais de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnements associées au poste (matériel, formation, ...) ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette transformation.

Vote :

Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix	Pour : 13 voix
-----------------	---------------------	----------------

La transformation du CDD en CDI pour M. PIERRE-CHUPIN Erwan est **approuvé** à l'unanimité.

8 – DELIBERATION POUR LA RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX SUR LE LISERON A PRECY

M. GARNIER rappelle les difficultés rencontrées avec l'entreprise Millet et fils qui s'étaient engagés au travers d'un marché public de faible montant à réaliser pour un montant de 40 458,29€ TTC des travaux de plantation de ripisylve, de pose de clôture et d'aménagement de passages à gué sur le Liseron à Précý.

Suite aux différentes sollicitations par téléphone, mail et l'envoi de courriers informant la mise en place de pénalités de retard pour l'exécution de ces travaux sous 2 mois et de deux courriers de mise en demeure datant du 21 avril puis du 9 mai 2023, M. GUILLEMOT a finalement répondu favorablement, le vendredi 26 mai pour la réalisation des travaux. Ce dernier, après 2 mois sans communication, s'excuse du retard et évoque des problèmes personnels. Il a indiqué transférer la pelle mécanique sur le site du chantier pour le 1^{er} juin. Après avoir échangé avec lui, il a été décidé de réaliser une réunion de chantier avec la pelle le lundi 5 juin pour un démarrage le 7 juin 2023. Cette première phase de travaux inclura la pose de clôture et l'aménagement/remise en état de 3 passages à gués dans un délai de 2 semaines. Les plantations sont prévues pour l'automne 2023.

Suite au retour des personnes présentes, il a été décidé de ne pas délibérer pour résilier le présent marché. Toutefois, en accord avec la délégation de pouvoir au Président, M. GARNIER est habilité à résilier le marché en cas de non-respect des délais.

Questions et remarques :

2) M. GARNIER indique également que l'équipe de chantier n'était pas informée du contenu du dossier lors de la visite chantier du lundi 5 juin 2023. De même, les mesures d'évitement des impacts n'avaient pas été transmises.

M. PIERRE-CHUPIN explique que lorsqu'une intervention est réalisée dans le lit du cours d'eau, comme pour l'opération de terrassement des passages à gués, il convient de mettre en place des bottes de paille pour filtrer les matières fines qui sont remobilisées par les engins. L'objectif est d'éviter le dépôt de matières fines et de vases dans les sédiments en aval qui pourraient avoir pour conséquence de colmater le fond du cours d'eau.

9– POINT D'ACTUALITE CTMA RU-VAUVISE

M. PIERRE-CHUPIN dresse un état d'avancement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Ru et de la Vauvise pour les actions programmées en année 2022, à savoir :

- **GA VAU10 avec le rétablissement de la continuité écologique sur la Vauvise à Chalivoy (Herry).**
Les travaux visent à canaliser les débits d'étiage dans une brèche dans le radier de l'ouvrage afin d'éviter l'étalement de la lame d'eau et de permettre la libre circulation piscicole. Des mesures de débits auront lieu au cours de l'été 2023 pour une réalisation du projet en 2024 (conditionné par l'accord des propriétaires impactés par le projet).
- **GA BOI04 avec la renaturation de la Planche-Godard à Saint-Bouize sur 150m.**
Les travaux visent à diversifier les écoulements le long de la RD 920 sur 80m et sur 70m en aval. L'intervention du SIRVAA ne pouvant se faire qu'après les travaux de confortement de berge devant être réalisés par le service des routes du CD18, ces travaux sont repoussés en 2024.
- **GA LIS03 avec la plantation d'une ripisylve et la réalisation de travaux agricoles sur le Liseron à Précy.**
Les travaux visent d'une part à planter une ripisylve arborée et arbustive sur 680m et d'autre part à isoler le bétail du cours d'eau par la pose de clôture sur 2 100m et l'aménagement de 3 passages à gués existants. Ces passages à gué serviront également de point d'abreuvement. Les travaux agricoles devraient être lancés le mercredi 7 juin 2023, tandis que la plantation aura lieu à l'automne prochain.
- **GA BLA02 avec le rétablissement de la continuité écologique sur le ruisseau de la Chaume Blanche aux Cloix (Garigny).**
Les travaux visent à mettre en place une banquette stabilisée afin de réduire la section d'écoulement en situation d'étiage sur le radier du pont. Les travaux devraient être lancés pour le début d'été.

De plus, **M. RUFFLE**, technicien de rivière en charge des projets Ru-Vauvise, œuvre actuellement pour le développement de 4 projets devant être réalisés en 2023, à savoir :

- **GA PLA02 avec la renaturation de la Planche-Godard à Veaugues sur 550m.**
Les travaux visent à restaurer la morphologie de la Planche-Godard sur 550m en ajustant le gabarit du cours d'eau avec les débits transitant dans la Planche Godard. Suite à une réunion publique réalisée en janvier dernier, M. RUFFLE et M. PIERRE-CHUPIN ont effectué des mesures de débits et de topologie sur le secteur concerné. M. RUFFLE travaille désormais à la définition technique du projet en vue d'une réalisation à la fin d'été 2023.

- **GA LIS01 avec la renaturation et le rétablissement de la continuité écologique sur le Liseron à Menetou-Couture.**
Les travaux visent sur le secteur en amont du bourg de Menetou-Couture à renaturer le lit du Liseron sur 700m et à proposer une solution de restauration de la continuité écologique en aval du bourg sur le radier du pont de la RD12. Lors des rencontres des propriétaires sur la commune, le caractère intermittent du Liseron a été soulevé en amont du bourg (à-sec de 7 à 10 mois tous les ans). En accord avec le Comité de Pilotage, le syndicat a décidé de ne pas réaliser cette action en 2023. Toutefois, le syndicat s'engage à analyser le caractère intermittent du Liseron au travers de visites de terrain régulières. Le site aval n'étant pas soumis à des problèmes de sécheresse, M. RUFFLE et M. PIERRE-CHUPIN ont effectué des mesures de débits et de topologie sur le secteur concerné. M. RUFFLE travaille désormais à la définition technique du projet en vue d'une réalisation à la fin d'été 2023.
- **GA VAU10 avec la plantation d'une ripisylve et la réalisation de travaux agricoles sur la Vauvise à Saint-Satur**
Les travaux visent à planter 480m de ripisylve et à isoler le cours d'eau du bétail par l'aménagement de 2 points d'abreuvement. Cette action, initialement programmée pour 2024, a été avancée pour 2023. M. RUFFLE est actuellement en charge des rencontres avec les propriétaires en vue de définir technique les projets pour une réalisation à l'automne 2023.
- **GA BOIS02 avec la plantation d'une ripisylve et la réalisation de travaux agricoles sur la Planche-Godard entre Vinon et Saint-Bouize**
Les travaux visent à planter 850m de ripisylve et à isoler le cours d'eau du bétail par la pose de 640m de clôture et l'aménagement de 2 points d'abreuvement. Cette action, initialement programmée pour 2024, a été avancée pour 2023. M. RUFFLE est actuellement en charge des rencontres avec les propriétaires en vue de définir technique les projets pour une réalisation à l'automne 2023.

Par ailleurs, **M. PIERRE-CHUPIN** indique qu'une étude de faisabilité technique pour le rétablissement de la continuité écologique est en cours de consultation via un marché public. Cette étude se décomposera en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles en vue d'étudier au maximum 13 obstacles à l'écoulement. Cette étude en plusieurs phase devra poser un diagnostic de l'ouvrage vis-à-vis des enjeux environnementaux, patrimoniaux et socio-économique et devra analyser différents scénarios de rétablissement de la continuité écologique ainsi que leurs impacts sur le milieu et les usages. L'étude des scénarios de rétablissement de la continuité écologique sera en lien avec les obligations réglementaires (article L.214-17 du code de l'environnement et loi Climat et Résilience du 22 août 2021). Lorsque qu'un scénario final sera validé par le propriétaire de l'ouvrage et le Comité de Pilotage, l'étude prévoit l'analyse complète du projet. A la fin de cette étude, le syndicat disposera de projets de restauration de la continuité écologique clé en main qui pourront être directement utilisés en vue de faire appel à une entreprise de travaux.

La commission d'appel d'offres se réunira le vendredi 9 juin 2023 prochain en vue d'ouvrir les plis et débiter l'analyse des offres réceptionnées pour cette étude.

Les ouvrages et les scénarios intégrés dans cette étude continuité sont présentés dans les tableaux suivants :

Tranche du marché	Code ouvrage	Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Contexte réglementaire	Interraction loi Climat et résilience	Scénarios à étudier
Tranche ferme	OH Vau08	Complexe d'ouvrages du Moulin de Vrin	Sancergues	Vauvise	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement
Tranche ferme	OH Vau21	Clapet du Moule	Saint-Bouize	Vauvise	Liste 2	Non	Effacement Arasement Gestion Aménagement/Equipement
Tranche ferme	OH Eta05	Vanne de l'ancien monastère	Garigny	Vauvillie	Liste 2	Non	Effacement Arasement Gestion Aménagement/Equipement
Tranche ferme	OH Chan06	Complexe d'ouvrages du Moulin de Marnay	Feux	Chantereine	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement
Tranche ferme	OH Boi04	Déversoir amont de la Gravoche	Saint-Bouize	Boisseau	Hors liste 2 ZAP anguille	Non	Effacement Arasement Gestion Aménagement/Equipement

Tranche du marché	Code ouvrage	Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Contexte réglementaire	Interraction loi Climat et résilience	Scénarios à étudier
Tranche optionnelle 1	OH Vau13	Complexe d'ouvrages du Moulin de Grand Deux Lions	Saint-Martin-des-Champs	Vauvise	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement
Tranche optionnelle 1	OH Vau14	Lavoir de Grand Deux Lions	Sancergues	Vauvise	Liste 2	Non	Effacement Arasement Gestion Aménagement/Equipement

Tranche du marché	Code ouvrage	Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Contexte réglementaire	Interraction loi Climat et résilience	Scénarios à étudier
Tranche optionnelle 2	OH Vau12	Complexes d'ouvrages du Moulin de Sarré	Sancergues	Vauvise	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement
Tranche optionnelle 2	OH Chan02	Complexes d'ouvrages du Moulin de Groises	Groises	Chantereine	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement

Tranche du marché	Code ouvrage	Nom ouvrage	Commune	Cours d'eau	Contexte réglementaire	Interraction loi Climat et résilience	Scénarios à étudier
Tranche optionnelle 3	OH Vau09	Déversoir de décharge du moulin de Saint-martin des Champs	Sancergues	Vauvise	Liste 2	Oui	Gestion Aménagement/Equipement
Tranche optionnelle 3	OH Vau10	Vanne de Sancergues	Sancergues	Vauvise	Liste 2	Oui	
Tranche optionnelle 3	OH Vau11	Complexe d'ouvrages du Moulin de Saint-Martin-des-Champs	Saint-Martin-des-Champs	Vauvise	Liste 2	Oui	
Tranche optionnelle 3	OH Boi03	Vanne de décharge Moulin de Récy	Vinon	Boisseau	Hors liste 2	Non	Effacement Arasement, Gestion Aménagement/Equipement

Questions et remarques :

3) M. CHAPELIER fait part de son retour d'expérience concernant la plantation de haies

Il évoque par exemple le fait qu'il sera nécessaire d'adapter la distance entre la clôture et la berge et qu'il conviendra de prévoir l'arrosage régulier des plants sur les premières années.

M. PIERRE-CHUPIN évoque qu'il sera effectivement nécessaire d'adapter la distance entre la clôture et la berge selon le type de cours d'eau et sa dynamique. En effet, lorsque le cours d'eau présente une faible dynamique hydraulique, une implantation de la clôture à 1,5m voire 2m peut suffire. Toutefois si le cours d'eau a tendance à éroder ses berges alors l'implantation pourra se faire de manière plus éloignée et pourra être couplée avec la plantation d'une ripisylve pour structurer et stabiliser la berge lorsque cela semble possible.

4) M. CHAPELIER demande également comment l'entretien de la haie sera effectué et avec quel matériel

M. PIERRE-CHUPIN indique que lorsque le syndicat prévoit la pose de clôtures et la plantation d'une ripisylve, il est clairement évoqué avec le propriétaire et l'exploitant que l'entretien de la végétation sera à réaliser à leurs frais. Ainsi, il ne peut pas indiquer quelle serait la méthode ou le matériel utilisé dans ce cas de figure.

10 –POINT D'ACTUALITE CTMA AUBOIS ET AFFLUENTS LOIRE ET ALLIER

M. PIERRE-CHUPIN indique que dans le cadre de l'élaboration du CTMA Aubeois et affluents de la Loire et de l'Allier dans le Cher, l'étude diagnostic porte actuellement sur la définition du programme d'action. Dans le cadre de cette élaboration du programme d'action, le syndicat a mené une phase de concertation auprès des propriétaires riverains d'avril à début juin. Cette concertation visait à échanger avec les propriétaires privés sur la faisabilité et l'acceptabilité des actions pour permettre d'ajuster le programme d'action et d'aboutir à une version réalisable et acceptable de ce programme pour la période 2024-2027.

Lors de cette phase de concertation, 29 rencontres sur site avec les propriétaires ont été réalisées et 2 réunions publiques ont ou seront tenues sur les communes de Léré et de Germigny-l'Exempt. Au final sur les 117 propriétaires principaux recensés, le syndicat a pu récolter plus de 70 retours (avis favorables, défavorables ou réticences). Ainsi, sur les 23 actions majeures et réalisables du programme d'action, il semble possible de s'engager rapidement sur 4 projets.

Ce programme d'action étant encore en cours d'échanges, de discussions et devant être soumis au Comité de Pilotage lors de la séance du 14 juin prochain à 14h00 à la salle des fêtes de Herry, les projets potentiellement retenus n'ont pas été présentés lors de ce comité syndical. Toutefois, il faut noter que le programme d'action a été élaboré en lien avec les capacités budgétaires du syndicat avec un budget annuel d'environ 42 000 à 45 000€ de reste à charge par an (comprenant les travaux, la communication, le suivi et l'animation).

Questions et remarques :

5) M. GARNIER apporte quelques éléments de précision concernant le phasage des deux contrats territoriaux.

Il explique que le territoire de l'Aubeois et des affluents de la Loire et de l'Allier sera intégré en année 3 (2024) du Contrat Territorial Ru-Vauvise par voie d'avenant. Ainsi, une seule démarche de contrat territorial sera active dès 2024 et pour la suite du contrat sur la période 2025-2027.

6) M. GARNIER évoque également les démarches à mettre en œuvre après la première phase de contrat territorial.

La deuxième partie du contrat territorial devra s'achever pour 2027. Ainsi, sur cette dernière année, le syndicat devra réaliser une étude bilan et de nouvelle programmation. Cette étude aura pour objectif d'évaluer les réalisations du Syndicat de 2022 à 2027 et de proposer un nouveau programme d'action.

La cellule d'animation sera alors subventionnée pendant 2 ans lors de la réalisation de cette étude bilan et pour la réalisation des étapes réglementaires d'autorisation loi sur l'eau et de DIG.

11 – QUESTIONS DIVERSES

11.1 – Question sur le quorum

M. GARNIER revient sur le problème récurrent de non atteinte du quorum lors des comités syndicaux. Après plusieurs tentatives pour remobiliser les élus et relance, force est de constater que sur les 4 dernières séances, le quorum n'était malheureusement pas atteint.

Mme MARIX explique que la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire était également en réunion du conseil communautaire le 25 mai dernier. Elle propose au syndicat de transmettre la liste des réunions du Conseil Communautaires de sa communauté de communes.

M. GARNIER est conscient des problèmes de réunions. Il indique qu'avant de définir une nouvelle réunion, il sollicitera les communautés de communes du Pays Fort et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois afin de s'assurer qu'aucun conseil communautaire n'est programmé.

11.2 – Changement de correspondant AELB

M. GARNIER indique que le SIRVAA change d'interlocuteur auprès de l'AELB. Mme CHOUCARD Pauline sera remplacée progressivement par Mme BIGOURDAN Audrey depuis le 1^{er} juin 2023.

11.3 – Etude EP Loire sur le risque inondation par ruissellement

M. LIANO évoque avoir participé à plusieurs réunions organisées par l'EPTB Loire concernant le risque d'inondation par ruissellement en cas de fortes pluies, précipitations estimées à 80mm en 24h (soit une pluie dite centennale). Ces réunions sont organisées dans le cadre du PAPI de Loire pour permettre d'échanger par secteur géographique entre les modèles théoriques de cheminement préférentiel des eaux de ruissellement avec les connaissances des riverains et élus locaux. Ce travail permettra de définir par la suite s'il est nécessaire de mettre en place de nouveaux bassins de rétention pouvant être subventionnés dans le cadre du PAPI.

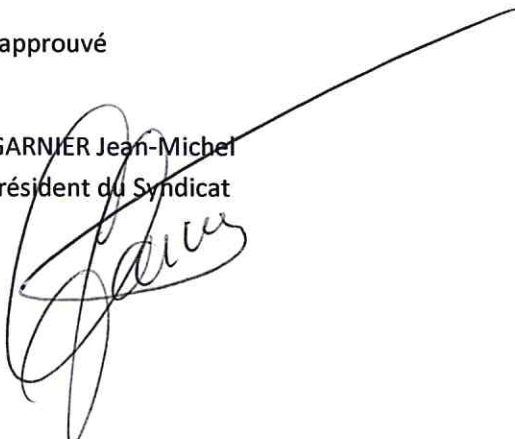
Il ajoute que deux outils sont existants pour l'information en cas de crues et d'intempéries avec Vigicrue Flash et APIC (Avertissement Pluies intenses à l'échelle des communes).

M. GARNIER annonce qu'il a demandé à l'EP Loire d'intégrer ces réunions d'échange en tant que président du SIRVAA et en tant que président du Syndicat Hydraulique du Sancerrois.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. GARNIER lève la séance du comité syndical du 6 juin 2023 à 19h40.

Lu et approuvé

M. GARNIER Jean-Michel
Le Président du Syndicat



M. LIANO Jacques
Vice-Président du Syndicat
et secrétaire de séance

